



**CONSEIL MUNICIPAL DU  
29 SEPTEMBRE 2022**

**DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE**



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX HUIT HEURES

**Présents :** M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme Eve GIMENEZ SILVA

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2022**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 29 août 2022 joint en annexe.

Aucune remarque n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 août 2022.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ SILVA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte publié, affiché et notifié le	04/10/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT  
DEUX A DIX HUIT HEURES

**Présents :** M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD), M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme Eve GIMENEZ SILVA

**OBJET : JEUNESSE - ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA  
VILLE DE MEZE - MODIFICATION DU REGLEMENT - PRISE EN CHARGE  
DES PAI ALIMENTAIRE**

Mme PELAIN, adjointe déléguée, expose au conseil municipal, la volonté de modifier l'article 5 du règlement des accueils collectifs de mineurs concernant notamment les prises en charge des enfants disposant d'un Protocole d'Accueil Individualisé alimentaire sur le temps méridien avec une obligation de fournir un panier repas complet.

L'article 5 – MALADIE – ACCIDENT – URGENCE

**Par principe de précaution, dans un souci de préservation de l'enfant** de tout risque sanitaire et de l'implication morale des adultes qui encadrent l'enfant, **toute déclaration d'allergie ou d'intolérance alimentaire, engendre OBLIGATOIREMENT la constitution d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)**. Les parents sont orientés vers le (la) directeur (trice) de l'école de l'enfant qui coordonne ce projet et s'engage à le fournir au service éducation jeunesse.

**Pour être accueilli en ALP sur le temps méridien, l'enfant disposant d'un PAI Alimentaire doit être inscrit auprès du Guichet Unique (via le portail familles) et le repas sera sous l'entière responsabilité des parents :**

- Le panier repas

- **Les ustensiles au besoin**
- **La qualité sanitaire**

Le P.A.I. sera signé par la collectivité organisatrice de la restauration scolaire en fonction des informations et des prescriptions médicales définies dans le P.A.I.

En cas de non-respect de cette démarche, les services municipaux de la Ville de MEZE déclinent toute responsabilité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement
- **le CHARGE** de son application.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ SILVA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte publié, affiché et communiqué le	04/10/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT  
DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD, M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme Eve GIMENEZ SILVA**

**OBJET : JEUNESSE - PRINCIPE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE  
PETITE ENFANCE DU C.C.A.S. A LA VILLE ET DE LA CREATION D'UN  
SERVICE MUNICIPAL DEDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1321-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles pris notamment en ses articles L 123-4 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 avril 2022, relatif à l'évolution de l'organisation des services municipaux,

Mme GALIBERT, adjointe déléguée aux affaires sociales, indique que le Centre Communal d'Action Sociale de Mèze (C.C.A.S.) est un Etablissement Public Administratif régi par les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui a pour mission d'animer et de coordonner, sur le territoire communal, la mise en œuvre des politiques sociales à destination des familles, des enfants, des personnes âgées ou encore de nos concitoyens les plus fragiles.

Depuis plusieurs années, la Ville de Mèze et le C.C.A.S. œuvrent ainsi ensemble à l'amélioration du quotidien des Mézois, en apportant de nouveaux services aux familles, à la jeunesse et aux seniors.

Un plus grand rapprochement entre ces deux entités est aujourd'hui nécessaire pour conforter tout d'abord le C.C.A.S. dans sa mission de

premier opérateur municipal de l'action et du développement social ainsi que dans son rôle de proposition et d'expertise des besoins sociaux des populations les plus fragiles de la commune.

Ce rapprochement s'articule autour de la reprise de l'activité petite enfance et sur un élan de mutualisation des services.

La reprise de l'activité petite enfance permettra de constituer au sein des services municipaux un ensemble plus cohérent articulante, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire, la politique en faveur de la petite enfance avec celle relevant de l'école et des enfants en âge scolaire.

L'activité petite enfance, telle que gérée par le C.C.A.S., représente actuellement plus de 40 agents, 5 bâtiments et un volume financier de plus de 1 820 337 €.

Au terme du projet de rapprochement ainsi envisagé, le service Petite Enfance, sera intégré au 1er janvier 2023 à la DGA « Ville jeune et sportive ». Il portera sur la gestion du service Petite Enfance, point d'accueil unique et coordonnateur qui englobe : le Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.), les Multi Accueil Lou Mézou et Claude Bastide, le Multi Accueil Collectif et Familial Les Petits Thau et le Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Ce transfert de compétence petite enfance entraîne transfert du patrimoine et des agents affectés. La Ville de Mèze se substituera au C.C.A.S. dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires au fonctionnement et à la gestion du service.

Concernant les agents, 43 personnes sont concernées par ce transfert. La création de ce service municipal de la petite enfance se fera dans le strict respect des engagements, pratiques et modes de gestions mis en œuvre jusqu'ici par le C.C.A.S. Elle s'effectuera à effectifs constants et sans incidence pour les personnels transférés qui ont la garantie de la neutralité de ces changements sur leurs situations individuelles.

Le rapprochement du C.C.A.S. s'articule également sur la mutualisation, dans un souci d'efficacité et afin de renforcer les liens fonctionnels entre les deux entités, il est prévu une mutualisation des fonctions ressources permettant ainsi au C.C.A.S. de s'adjoindre les compétences des services de la Ville de Mèze, via la fourniture de concours ou d'expertises. Les dispositions générales propres aux ressources humaines, ainsi qu'aux modalités d'organisation des concours apportés par la Ville de Mèze au bon fonctionnement du C.C.A.S. feront l'objet de délibérations et conventions dédiées dont il appartiendra à l'assemblée d'en approuver les termes.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**


L'exposé de Mme GALIBERT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** le principe d'une reprise par la Ville de Mèze de l'activité petite enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **CHARGE** M. le Maire de préparer ce transfert de compétence sous tous ses aspects (patrimoniaux, humains, financiers, juridiques...) ainsi que la convention de gestion Commune / CCAS ;



- **DIT** que ce transfert de la compétence petite enfance du CCAS vers la commune fera l'objet de délibérations ultérieures afin qu'il puisse être finalisé.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ SILVA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte adressé au Représentant de l'État le	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'État le	04/10/2022
Acte public, affiché et notifié le	04/10/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	



# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT  
DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. CURE** (à M. DALBIGOT), **Mme MUNOZ** (à Mme GALAMBAUD), **M. DELEU** (à Mme CARUSO Vanessa), **Mme BOISNEL** (à Mme LEROY), **Mme FALCON DE LUCA** (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), **M. CHARBONNIER** (à Mme DARDE).

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme Eve GIMENEZ SILVA**

**OBJET : FISCALITE – TAUX D’EXONERATION DE DEUX ANS DES  
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D’HABITATION**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il rappelle que par délibération du 16 septembre 2021, le conseil municipal avait voté une limitation de cette exonération de deux ans à 40 % de la base imposable pour les immeubles à usage d'habitation. La liste agir pour Mèze avait alors proposé un amendement, qui avait été rejeté, visant à favoriser les jeunes ménages et les familles désireuses de vivre à Mèze.

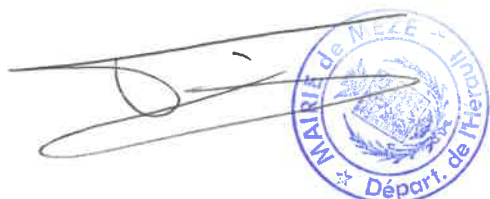
Il souhaite aujourd'hui, dans le but de faciliter l'installation des jeunes ménages et des familles sur la commune de Mèze, soumettre à l'approbation du conseil municipal, une limitation de l'exonération à 40 % aux immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L 301-1 à 301-6 du code de la construction ou de prêts conventionnés.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA),

- **FIXE** à 40% de la base imposable le taux d'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés prévus aux articles L 301-1 à 301-6 du code de la construction ou de prêts conventionnés
- **DIT** que cette limitation à 40% ne s'appliquera pas aux immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat, prévus aux articles L 301-1 à 301-6 du code de la construction ou de prêts conventionnés qui sont donc totalement exonérés à 100 %.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ SILVA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte adressé au Représentant Intéressé	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat	04/10/2022
Acte publié affiché et notifié	04/10/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT  
DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD, M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme Eve GIMENEZ SILVA**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REGULARISATION DE PAIEMENT  
DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SPECIFIQUES (I.H.T.S.)  
AU PROFIT DE MONSIEUR FERES ABDELrani**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret N°2008-199 du 27 février 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Mèze en date du 30 mars 2012 portant sur l'adoption du règlement intérieur, et notamment son article 7 relatif à la gestion des heures supplémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Mèze en date du 25 février 2019 portant sur la concession d'occupation précaire avec astreintes de l'immeuble communal sis 4 rue de la Loge à Mèze attribuée à Monsieur Abdelrani FERES,

Considérant que Monsieur FERES Abdelrani occupe l'emploi permanent d'agent polyvalent et de suivi des bâtiments du service logistique,

Considérant que Monsieur FERES Abdelrani, est lié, en sus de son activité principale à la Mairie de Mèze, par une convention d'occupation précaire d'un logement municipal de fonction, afin d'exercer des missions d'ouverture et fermeture du château Girard et du cimetière de la ville » générant des IHTS mensuelles,

Considérant l'arrêt de la convention d'occupation précaire du logement municipal au 1<sup>er</sup> janvier 2022 entraînant, de fait, l'arrêt de la mission complémentaire de Monsieur FERES à la date du 30 juin 2022,

Considérant le cumul important d'IHTS engendré par cette mission, à savoir 354 heures supplémentaires normales et 14 heures supplémentaires de dimanche, il convient de régulariser la situation de l'agent.

M. PARRA, adjoint au maire délégué au personnel propose à l'assemblée délibérante que la régularisation, en un seul montant, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de Monsieur FERES Abdelrani soit effective en septembre 2022, et ce, conformément à l'article 6 du décret N°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui précise que « *lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Chef de service qui en informe les Représentants du personnel au Comité Technique compétent* ».

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, et notamment son article 6,

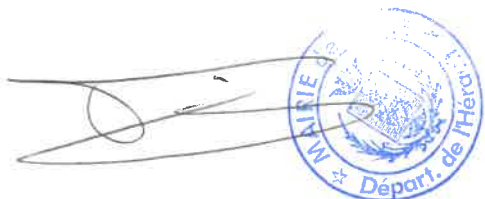
### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. PARRA entendu et après en avoir délibéré à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS),

- **DECIDE** la mise en paiement du cumul des IHTS de Monsieur FERES Abdelrani en septembre 2022,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ SILVA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte publié, affiché et notifié le	04/10/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT  
DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD, M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme Eve GIMENEZ SILVA**

**OBJET : TARIFS PUBLICS – CREATION DU TARIF POUR LA  
SONORISATION DES LOTOS**

Mme GIMENEZ SILVA, adjointe déléguée à l'événementiel, rappelle que lors du conseil municipal du 29 août 2022, la grille des tarifs a été adoptée par le conseil municipal de la ville de Mèze.

Dans le cadre de l'organisation des lotos, proposés durant l'année par les diverses associations, il convient aujourd'hui de décider d'un tarif pour la sonorisation des salles qui les accueilleront. Une technicité particulière est requise, pour diffuser simultanément le tirage, dans les deux salles mises à disposition (la salle Jeanne Oulié et le Chai de Girard), nécessitant de faire appel à du matériel et du personnel adaptés.

Cette prestation, évaluée à 200 €, sera facturée aux organisateurs des lotos et sera encaissée par la régie « culture et festivités ».

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme GIMENEZ SILVA entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA),

- **CREE** le tarif de sonorisation des lotos à 200 €.
- **DIT** que la régie « Culture et festivités », encaissera ces recettes.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ SILVA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte public, affiché et notifié le	04/10/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT  
DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD, M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme Eve GIMENEZ SILVA**

**OBJET : TRANSITION ENERGETIQUE - APPROBATION ET SIGNATURE  
DE LA CONVENTION DE COFINANCEMENT D'UNE ETUDE DE  
FAISABILITE AVEC HERAULT ENERGIES - PROJET : RENOVATION DU  
SYSTEME DE CHAUFFAGE DES ECOLES COTY ET CLEMENCEAU**

Hérault Energies, le Département de l'Hérault et l'ADEME ont signé en 2016 un contrat territorial d'objectifs de développement des ENR Thermiques baptisé « HERable » ; ce contrat est reconduit pour 3 ans supplémentaires à partir de juin 2021. Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies doit notamment accompagner les maîtres d'ouvrages tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets.

C'est dans ce contexte que la Ville de Mèze a sollicité Hérault Energies pour étudier les possibilités de remplacement des systèmes de chauffage à énergie fossile de l'école maternelle Germaine Coty et de l'école élémentaire Georges Clemenceau, par des solutions d'énergies renouvelables thermiques et en particulier les chaudières à bois granulés automatiques, dans l'objectif de réaliser un réseau technique exploité par la collectivité.

La Ville de Mèze sollicite Hérault Energies, dans le cadre de ses compétences, afin que celui-ci assure pour son compte, la réalisation d'une étude de faisabilité. Une convention entre la Ville de Mèze et Hérault Energies doit être formalisée pour encadrer ce partenariat et en définir les modalités administratives et financières.

**Considérant** la politique globale de maîtrise de l'énergie mise en œuvre par la commune dans ses bâtiments et installations techniques, ainsi que sa volonté de réduire rapidement et efficacement la consommation énergétique de ses bâtiments les plus énergivores,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner en bénéficiant de l'expertise d'Hérault Energies et de ses partenariats qu'il a noués avec l'ADEME et la Région Occitanie ;

**Vu** le projet de convention de cofinancement de l'étude de faisabilité proposé par HERAULT ENERGIES ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE Mme IMBERT ne prend pas part au vote.

- **APPROUVE** le projet de remplacement du système de chauffage des écoles Coty et Clemenceau par des solutions d'énergies renouvelables thermiques durables,
- **APPROUVE** le projet de convention de cofinancement ci-joint proposé par HERAULT ENERGIES ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec HERAULT ENERGIES et tous documents afférents à cette décision.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ-SILVA**



« adresse au Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte public, affiche et notifié le	04/10/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT  
DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD, M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme Eve GIMENEZ SILVA**

**OBJET : URBANISME – AMELIORATION DE L’HABITAT – OCTROI DES  
SUBVENTIONS FACADES – ANNEE 2022**

M. DALBIGOT, adjoint délégué à l’urbanisme, indique au conseil municipal que la ville souhaite reconduire l’opération « façades » pour 2022 afin de poursuivre l’incitation des propriétaires à améliorer l’aspect général du bâti donnant sur le domaine public du centre ancien, par un accompagnement et un soutien financier aux opérations de ravalement.

Il rappelle que, conformément au règlement qui avait été approuvé, l’aide porte sur 10 immeubles, représente 30 % du montant total des travaux, avec un plafond de 2 500 € par immeuble,

Sète Agglopôle Méditerranée prévoit de soutenir également ces dix opérations annuelles en abondant la participation communale pour un montant maximum de 2 000 €.

Les dossiers présentés ont été examinés par la Commission « Opération Rénovation façades Centre Ancien », qui s’est réunie le 14 septembre 2022.

Ses membres ont donné un avis favorable au vu des dossiers présentés par les propriétaires suivants :

<b>Nom du propriétaire</b>	<b>Adresse du bien éligible</b>	<b>Montant travaux</b>	<b>Subvention demandée</b>	<b>Montant subvention ville de Mèze</b>
GRANIER Béatrix	10 rue de l'abattoir	42 829,05	2 500 €	2 500 €
ARMENTIER Stéphan	2 rue Fournel	11 055,00 €	2 500 €	2 500 €
MORENO William	16 rue Paul Doumer	6 520,80 €	1 401 €	1 401 €
GUIRAUD Aurore	6 rue Paul Doumer	6 520,80 €	1 956 €	1 956 €
MARTINAUD Anne	19 avenue de Pézenas	5 968,00 €	1 790 €	1 790 €
LAURENT Michèle	3 rue du Dr Magne	5 043,78 €	1 513 €	1 513 €
AUGE Cédric et Jérémy	22 rue Paul Entéric	13 516,80 €	2 500 €	2 500 €
VIGNERON Hervé BISSON Bernard FLEURY Tristan	4 bd du Port	10 890,00 €	2 500 €	2 500 €
DANDEL Mickaël	10 rue Alsace Lorraine	10 730,00 €	2 500 €	2 500 €
DE LA BOULAYE Béatrice	6 rue Vieille du Rempart	5 872,90 €	1 761 €	1 761 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**


L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE  
M. LAURENT ne prend pas part au vote

- **ATTRIBUE** et de verser les subventions aux propriétaires listés dans le tableau ci-dessus exposé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général de Ville de Mèze – exercice 2022, compte 2135 - STSB ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ SILVA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le adresse au Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte publié, affiché et notifié le	04/10/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT  
DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD, M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme Eve GIMENEZ SILVA**

**OBJET : ADHESION A LA CHARTE « FAISONS DES MERVEILLES pour  
une mer sans déchets »  
AVEC LA REGION OCCITANIE**

M. NICOLAS, conseiller municipal délégué au cadre de vie, informe les membres de l'assemblée délibérante qu'une charte d'engagement moral avec la Région Occitanie a été proposée à la commune de Mèze afin de promouvoir et améliorer les actions de ramassage citoyen mises en œuvre dans notre ville.

Cette charte est portée par le Parlement de la Mer, en partenariat avec le label bleu, le CPIE bassin de Thau, Cephalmar, et le seaquarium institut marin. Elle permet d'établir un partenariat avec les collectivités territoriales locales, outre Sète Agglopolé Méditerranée et le Département de l'Hérault.

Ce partenariat permet d'obtenir des moyens matériels pour les opérations de nettoyage, comme des kits de ramassage citoyen, mais aussi des supports de communication pour promouvoir les actions de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. NICOLAS entendu et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

- **ADHERE** à la Charte « Faisons des merveilles pour une mer sans déchet »
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette charte.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ SILVA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte adressé au Représentant int de l'Etat le	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte public, affiché et notifié le	04/10/2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT  
DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, Mme GALIBERT, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, M. PARRA, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : M. CURE (à M. DALBIGOT), Mme MUNOZ (à Mme GALAMBAUD, M. DELEU (à Mme CARUSO Vanessa), Mme BOISNEL (à Mme LEROY), Mme FALCON DE LUCA (à Mme Lysiane ESTRADA CALUEBA), M. CHARBONNIER (à Mme DARDE).**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme Eve GIMENEZ SILVA**

**OBJET : OCTOBRE ROSE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA  
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE DE L'HERAULT**

Mme Delphine AKNIN, conseillère municipale déléguée, indique que cette année encore la ville de Mèze mènera des actions dans le cadre d'octobre rose, campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser les femmes au dépistage précoce du cancer du sein et à récolter des fonds au profit de la recherche médicale et scientifique.

Pour cette 22<sup>e</sup> édition, différentes actions s'inscriront dans une campagne de communication se déroulant du samedi 1<sup>er</sup> octobre jusqu'au lundi 31 octobre. Pendant ce mois, la ville de Mèze souhaite mobiliser les associations culturelles et sportives afin de promouvoir cette opération et récolter les dons auprès de la population.

A cette occasion, la commune de Mèze a souhaité réaliser un partenariat avec le comité 34 de la Ligue contre le cancer ; elle propose de distribuer des tirelires « Ligue contre le cancer » aux commerçants volontaires pour récolter les dons qui seront ensuite reversés à cette association.


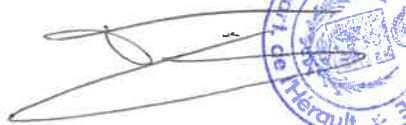
Les modalités de ce partenariat sont définies dans une convention, ci-annexée.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme AKNIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la ville de Mèze et le comité 34 de la Ligue contre le cancer, dans le cadre d'Octobre rose,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention ou tout document afférent à ce dossier.

**Le Maire**  
**Thierry BAEZA**



**La Secrétaire de Séance**  
**Eve GIMENEZ SILVA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	04/10/2022
Acte publié, affiché et notifié le	04/10/2022

**ACTE EXECUTOIRE**